

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

BM2026/06/11/03 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT, AU BÉNÉFICE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, AVEC PLAINE COMMUNE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION VÉLIB' ÉPHÉMÈRE À SAINT-DENIS, À PROXIMITÉ DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE À L'OCCASION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille GICQUEL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/02/10/02 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Agence métropolitaine des mobilités partagées,

Vu la délibération CM2017/08/12/19 portant approbation de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'agence métropolitaine des mobilités partagées dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, ainsi que ces quatre avenants approuvés par les délibérations suivantes : CM2020/12/1/10, CM2023/07/13/25, CM2023/12/20/19 et CM2025/12/12/35,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2026/02/03/14 portant adoption de l'avenant n°5 à la convention de suivi et de financement pour le déploiement du service Vélib' et attribuant une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'une station éphémère pendant les Championnats d'Europe de Natation 2026 pour un montant maximum de 50 000 €,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain révisé,

Vu la délibération CM2026/04/29/22 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le Plan des mobilités d'Ile-de-France approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France du 24 septembre 2025,

Vu les statuts de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu le projet de convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune, pour la mise en œuvre d'une station éphémère à proximité du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Championnats d'Europe 2026 à Saint-Denis, annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine constitue une priorité pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable,

Considérant que les garanties de succès d'un service de vélos en libre-service à l'échelle de la Métropole du Grand Paris reposent sur la cohérence et la pertinence du service, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage,

Considérant l'avenant n°5 à la convention de financement et de suivi pour le déploiement du service Vélib',

Considérant le projet de convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'établissement public Plaine Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20260611-BM2026-06-11-03-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

APPROUVE le projet convention de financement, au bénéfice de la Métropole du Grand Paris, avec l'établissement public territorial Plaine Commune pour l'installation et l'exploitation d'une station vélib' éphémère à Saint-Denis, à proximité du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Championnats d'Europe de Natation 2026, annexée à la présente délibération, et fixant le montant du financement à 12 500 € (douze mille cinq cents euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.